

PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



SIGNALISATION ROUTIERE

Il faut respecter la signalisation routière, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse, et les injonctions des agents de la circulation.

En cas d'infraction: AMENDE de 41 à 169 euros (article 146, alinéa 2, Code de la route); le montant est augmenté d'un tiers si l'infraction est commise entre 22h00 et 7h00.

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -2 (sur un total de 20), sauf pour les signaux d'arrêt et stationnement interdits.

En particulier, les signaux d'indication sont reconnaissables à la couleur du fond:

Vert:	autoroutes.	
Bleu:	routes (réseau secondaire).	
Blanc:	équipements et services en contexte urbain.	
Jaune:	signaux temporaires signalant les travaux, les déviations, la direction des itinéraires de déstagement dus à la présence de chantiers ou d'obstacles temporaires.	
Marron:	lieux ou sites historiques, artistiques, culturels et touristiques, parcs nationaux, réserves naturelles, terrains de camping.	
Noir mat:	usines, établissements industriels, zones industrielles/artisanales et centres commerciaux dans les périphéries urbaines.	
Orange:	stations de taxis, arrêt cars ramassage scolaire.	



PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



LIMITES DE VITESSE

Véhicules à moteur

Vitesse maximale autorisée, sauf signalisation contraire:

- 130 km/h sur autoroute (jusqu'à 150 suivant signalisation sur certaines sections à 3 voies dans chaque sens avec bande d'arrêt d'urgence et équipées de détecteurs de vitesse);
- 110 km/h sur les routes principales hors agglomération;
- 90 km/h sur les routes secondaires et locales hors agglomération;
- 50 km/h en agglomération (jusqu'à 70 km/h suivant signalisation sur certaines routes urbaines principales).

NB: En cas de mauvais temps, la limite de vitesse est réduite à 110 km/h sur les autoroutes et à 90 km/h sur les routes principales hors agglomération.

En cas d'infraction: [AMENDES \(article 142, alinéas 7 et suivants, Code de la route\): de 41 à 3.316 euros.](#)

Retrait de *POINTS* sur le permis de conduire: -3 à -10 (sur un total de 20).

Camping-Cars

Vitesse autorisée pour les camping-cars:

- 50 km/h en agglomération; 80 km/h hors agglomération; 100 km/h en autoroute (PTAC entre 3,5t et 12t);
- 50 km/h en agglomération; 70 km/h hors agglomération; 80 km/h en autoroute (PTAC supérieur à 12t).

Cyclomoteurs et micro voitures

La vitesse maximale autorisée pour les cyclomoteurs et micro voitures jusqu'à 50cc est établie à 45 km/h, sauf signalisation indiquant une vitesse inférieure.



Les micro voitures sont caractérisées par leur taille et habitabilité réduites. Elles peuvent être conduites par un/une mineur à condition qu'il/elle soit titulaire d'un certificat de capacité à la conduite des cyclomoteurs en cours de validité, d'un permis de conduire "AM" pour les citoyens européens, ou d'un permis de conduire approprié et en état de validité pour les citoyens extra-européens.



PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



Elles peuvent être conduites par un/une mineur à condition qu'il/elle soit titulaire d'un certificat de capacité à la conduite des cyclomoteurs en cours de validité, d'un permis de conduire "AM" pour les citoyens européens, ou d'un permis de conduire approprié et en état de validité pour les citoyens extra-européens.

Le transport d'un seul passager est autorisé si cela est mentionné dans le certificat d'immatriculation du cyclomoteur et à condition que le conducteur soit majeur/e et titulaire d'un permis de conduire.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et pour le passager d'une micro voiture.

En cas d'infraction de l'obligation concernant la ceinture de sécurité: AMENDE de 81 à 326 euros (article 172, alinéa 10, Code de la route).

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: - 5 (sur un total de 20).

La circulation de cyclomoteurs et de micro voitures est interdite sur les autoroutes, les routes principales hors agglomération et sur les autres routes suivant signalisation.

En cas d'infraction: AMENDE de 41 à 169 euros (article 175, alinéa 16, Code de la route).

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: - 2 (sur un total de 20).

USAGE DES FEUX

En dehors des agglomérations, tous les véhicules à moteur doivent avoir leurs feux de position et feux de croisement allumés de jour comme de nuit. Les feux de route peuvent être utilisés quand la visibilité est insuffisante à condition de ne pas provoquer la gêne (par éblouissement) des autres usagers de la route, notamment lorsqu'on croise ou suit un autre véhicule.

Dans les agglomérations il est obligatoire de tenir les feux de position et feux de croisement allumés d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ou en cas de visibilité réduite (cause pluie, brouillard, neige).

Les cyclomoteurs et les motocycles doivent circuler avec leurs feux de position et feux de croisement allumés, 24h sur 24, en tous lieux.

Si le véhicule en est équipé, l'éclairage de jour est admis pendant les heures diurnes (mais pas dans les tunnels) lorsque la visibilité est bonne.

En cas de défaut d'utilisation des dispositifs d'éclairage: AMENDE de 41 à 169 euro (article 152, alinéa 2, Code de la route).

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: 0 (sur un total de 20).

En cas d'utilisation inappropriée des dispositifs d'éclairage: AMENDE de 41 à 169 euro (art. 153, alinéa 11, Code de la route).

Retrait de POINTS sur le permis de conduire: - 1 (sur un total de 20).

